

CFE : n'oubliez pas de déclarer la création ou la reprise d'un établissement en 2023 !



© 2023 Les Echos Publishing

Une entreprise qui a créé ou acquis un établissement en 2023 doit, en principe, souscrire, au plus tard le 31 décembre prochain, une déclaration de cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'aide du formulaire n° 1447-C.

Rappel : la CFE est, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Cette déclaration, qui sert à établir la CFE 2024, doit être déposée, pour chaque établissement créé ou repris, en un seul exemplaire auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont il relève, peu importe que plusieurs établissements soient situés dans la même commune.

Précision : depuis l'an dernier, un cadre C intitulé « Biens du nouvel établissement passibles d'une taxe foncière » doit être renseigné.

Si l'établissement créé ou repris en 2023 peut bénéficier d'une exonération au titre de la CFE et/ou de la CVAE en 2024, l'entreprise doit en faire la demande dans cette déclaration. À cette fin, le cadre D de la déclaration propose les

dispositifs d'exonération les plus courants (entreprises nouvelles, créations d'établissements, quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les petites entreprises commerciales, locations en meublé...). Pour bénéficier d'un autre régime de faveur, la demande doit être faite en joignant, selon les cas, l'annexe n° 1447-E ou la déclaration spéciale n° 1465.

À savoir : dans le même délai, l'ancien exploitant doit déclarer, sur papier libre, la cession, qu'elle soit totale ou partielle, intervenue en 2023 ou prenant effet au 1^{er} janvier 2024, auprès du SIE dont dépend l'établissement cédé. Et en cas de cession partielle, il doit éventuellement souscrire, avant le 1^{er} janvier 2024, une déclaration rectificative n° 1447-M afin de réduire son imposition de 2024, sauf si cette déclaration a été déposée au printemps 2023 et qu'elle prend déjà en compte la cession.

© 2023 Les Echos Publishing